

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°1	SOUTIEN AUX CIRCUITS COURTS ET PRODUCTIONS LOCALES
Sous-mesure	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	11 janvier 2018	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : ECONOMIE CIRCULAIRE	
	OBJECTIF STRATEGIQUE : DEVELOPPER ET SOUTENIR L'AGRICULTURE ET LA PRODUCTION DE DENREES ALIMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE	
	<p>L'agriculture du territoire et la production locale de denrées alimentaires s'articulent principalement autour du maraîchage, de la viticulture et de l'élevage. Différentes politiques sont menées par les communautés de communes sur ce thème, telles que l'accompagnement d'une agriculture durable et le développement d'une filière salicole sur l'île d'Oléron, ou le développement d'une filière bovine sur le bassin de Marennes.</p> <p>Le projet de coopération « Terroirs au menu », soutenu par le GAL 2007-2013, visant l'introduction de produits de l'agriculture locale dans la restauration collective, répondait aux enjeux identifiés de développement de l'activité agricole, de diversification des débouchés locaux et de valorisation du métier de producteur. Si un ensemble de démarches est en cours actuellement, elles manquent encore d'accompagnement et de structuration.</p> <p>Au-delà du déploiement de démarches collectives de circuits courts, le soutien et le développement des filières locales pour les produits agricoles et les denrées alimentaires est un enjeu fort de demain. Des organismes existent pour accompagner de nouvelles installations, mais l'accès au foncier reste un frein majeur. De plus, les acteurs des filières primaires manifestent leur volonté de travailler de manière plus qualitative, tant pour la préservation et l'entretien des milieux que sur la qualité des produits.</p>	
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir et développer les filières locales destinées à la production agricole et à la production de denrées alimentaires ➤ Développer les circuits courts sur le territoire en s'appuyant sur les démarches déjà engagées 		
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :		
<ul style="list-style-type: none"> > Affirmation du développement durable sur le Pays et engagement des acteurs pour le maintien des activités primaires qui font l'identité du territoire et la valorisation du terroir > Introduction de produits issus du territoire dans les cantines scolaires du territoire > Création de valeur ajoutée sur le territoire > Création de nouveaux débouchés économiques pour les activités primaires > Création de nouveaux réseaux d'acteurs locaux (agriculteurs locaux, sauniers locaux, acteurs de la restauration collective,...) > Optimisation, voire diminution, des déplacements liés à l'approvisionnement > Renforcement de la vie économique axée sur la vie à l'année > Affirmation du caractère innovant du Pays 		
Lien avec d'autres réglementations	Références réglementaires nationales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
Bénéficiaires	Sont éligibles <ul style="list-style-type: none"> > Collectivités territoriales et leurs groupements > Associations syndicales autorisées > Associations loi de 1901 > Entreprises : micro-entreprises et PME (au sens de la loi de modernisation de l'économie – décret 2008-1354) et groupements d'entreprises commerciales et agricoles 	

<p>Type et description des opérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir et développer les filières locales destinées à la production agricole et à la production de denrées alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Création de régies communales - Création de fermes agricoles communales - Création de zones d'activité agricole - Mise en place de bâtiments relais agricoles - Réalisation de diagnostics - Aide au développement de nouvelles filières (formation, installation ou reconversion d'exploitations agricoles et d'entreprises de production de denrées alimentaires,...)Structuration des filières agricoles existantes - ... ➤ Développer les circuits courts et de proximité sur le territoire en s'appuyant sur les démarches déjà engagées <ul style="list-style-type: none"> - Création de groupements de commande visant à faciliter l'approvisionnement de plusieurs restaurants collectifs - Mise en œuvre d'un schéma logistique d'approvisionnement - Création ou amélioration de points de vente de productions locales à l'année (individuels ou collectifs) - Création d'ateliers de transformation (individuels ou collectifs) - Communication et formation auprès des différents acteurs de la restauration hors-domicile (gestionnaires de cantines, producteurs, élus, parents d'élèves,...) - Animation d'une politique d'ambassadeur du goût et des produits locaux, auprès de tous les publics cibles (élèves, gestionnaires de cantines, restaurateurs privés...) - ...
<p>Coûts admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostics et études liés aux actions éligibles ci-dessus > Frais de personnel : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration > Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles > Travaux de réhabilitation et d'aménagement de marais salants > Achat de matériels et d'équipements neufs, création d'outils pédagogiques et de frais de communication. Prestation de services dédiés aux projets, notamment en lien avec la communication. Ex : Animation, conception et maîtrise d'œuvre
<p>Conditions d'admissibilité</p>	<p>Les projets devront s'inscrire dans un des objectifs opérationnels décrits dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p>
<p>Éléments concernant la sélection des opérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale > Les projets sélectionnés devront montrer l'implication de leurs actions dans les autres projets territoriaux > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016
<p>Type de soutien</p>	<p>Subvention</p>
<p>Montants et taux d'aide applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% - Maîtres d'ouvrage privés entrepreneuriaux : 80% Sauf dans le cas d'un régime d'aide plus contraignant ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale ➤ Plancher d'intervention : dans la limite d'une subvention minimum de 1 500€ calculée au moment de l'instruction de la subvention
<p>Modalités d'intervention prévues</p>	<p>Les projets pourront être présentés et examinés au fil de l'eau.</p> <p>Un ou plusieurs appels à projets pourront être organisés afin de dynamiser la consommation de l'enveloppe et de simplifier la recherche de financements publics par les porteurs de projet.</p>

<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets aidés : 10 > Volume total des investissements aidés: ≈ 470 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'exploitants aidés (tout projet confondu) : entre 5 et 10 > Nombre de projets d'investissement financés : entre 5 et 10 > Prise en compte des circuits courts et de proximité : dans 6 des projets soutenus > Projet collectif autour des circuits courts opérationnel <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet et données collectivités locales</p>
<p>Articulation avec les mesures du PDR et les autres fonds européens</p>	<p>Les activités de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture en lien avec les objectifs de cette fiche-action seront susceptibles d'être financées dans le cadre du DLAL FEAMP.</p>